ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

annexe 1 : désignation du commissaire-enquêteur et du commissaire-enquêteur suppléant

annexe 2 : arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique

annexe 3 : publications légales

annexe 4 : procès-verbal de synthèse

annexe 5 : réponse de la CASQ au procès-verbal de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

29 juin 2023

N° E23000057 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 26 juin 2023, la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Saint-Quentinois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu :
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Didier Lejeune, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Saint-Quentinois, à Mme Denise Lecocq et à M. Didier Lejeune.

Fait à Amiens, le 29 juin 2023.

La présidente,

M. Dhiver

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT- QUENTINOIS
-=-

<u>ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN</u> : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (PLUi-HD).

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et ses articles R153-8 à R153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 31 mai 2023 engageant la procédure de modification N°2 du PLUi-HD,

Vu la décision du 29 juin 2023 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Madame Denise LECOCQ inspectrice des impôts en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléante;

Vu le dossier de modification n°2 du PLUi-HD tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme et exposant notamment les motifs de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 août 2023 dans le cadre d'un examen au cas par cas au terme duquel la modification N°2 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et Madame Denise LECOCQ, inspectrice des impôts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :
1° La note de présentation et les documents modifiés du plan local d'urbanisme intercommunal (règlement, orientations d'aménagement et de programmation, trois documents ajoutés aux annexes du PLUi-HD au titre de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme) ;
2° Les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ;
3° Les pièces administratives.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés dans chacun des lieux suivants :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45,
- dans les mairies de :
    - MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 Morcourt les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
    - JUSSY Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h45 et de 16h00 à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et/ou propositions sur l'un des registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier est également consultable :
- en version numérique à partir du site suivant https://agglo-saintquentinois.fr
- sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse et les jours et heures habituels d'ouverture sont rappelés ci-dessus.

Le public peut aussi déposer des observations et/ou propositions à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr

L'ensemble de ces observations est tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur tient des permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin	Lundi 2 octobre 2023 Lundi 16 octobre 2023	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt	Mercredi 11 octobre 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy	Samedi 7 octobre 2023	9h00 à 12h00

Lors de ces permanences, le Public peut formuler ses observations et/ou propositions directement auprès du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables au projet de modification N°2 du PLUi-HD.
A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmet simultanément à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande est réputée rejetée. La décision de la Présidente du tribunal administratif n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Elle en informe l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture, comme indiqué à l'article 3 ci-avant, sur le site internet https://agglo-saintquentinois.fr ainsi que dans chacune des mairies des communes membres.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il est également publié sur le site internet https://agglo-saintquentinois.fr
Cet avis est affiché dans chacune des mairies de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, et pour tenir compte des différents avis, le projet de modification N°2 du PLUi-HD éventuellement modifié, est soumis au vote du Conseil d'agglomération du Saint-Quentinois en vue de son approbation.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet est la Présidente de la Communauté d'Agglomération, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège social se situe 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo
02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que visées à l'article 3 ci-dessus et par mail à l'adresse suivante pendant l'enquête publique : plui2020modif2@casq.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande soit à l'adresse mail ci-dessus soit à l'adresse du siège social de l'enquête publique.

<u>ARTICLE 13</u> : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le 25 août 2023

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20230825-94804-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 août 2023 Publication : 25 août 2023

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur www.telerecours.fr.

CARNET

Avis de décès

LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Monsieur Jean VERLINDE, son époux,
Martine et Didier BAJON,
Eric et Isabelle VERLINDE-COËLEN,
Philippe et Claudine VERLINDE-FOUAN,
Corinne et Bouchaib ASSAF,
Valérie et Eric DOUBLET,
ses enfants,
Marie et François, Etienne et Malory, Elise et François,
Stéphanie et Jérôme,
Claire et Alexandre, Nicolas, Amandine et Mattieu,
Anissa et Paul-Arthur,
Sami et Lara, Julien, Emeline et Valentin,
ses petits-enfants
Charlotte, Lana, Analia, Louise, Fabien, Thibault †, Morgan,
Léo, Victor et Hugo,
Ses arrière-petits-enfants,
ses sœurs et son beau-frère
ainsi que toute la famille,
ses amis,
la MARPA et les résidents,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Denise VERLINDE
née SCHAUT

survenu à Guise, le mardi 12 septembre 2023, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 15 septembre 2023, à 14 heures, en l'église de Lesquielles-Saint-Germain, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetiere dudit lieu.
Réunion à l'église 13 h 45.

L'offrande et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

Priez dieu pour elle.

Le corps de Madame Denise VERLINDE repose à la chambre funéraire Ketele, 267, Quai de l'Oise à Guise 02120, où l'on pourra se recueillir de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres KETELE - 31 Bld Péquéreau - 02120 GUISE
Marbrerie de GUISE - 260 Rue St Médard - 02120 GUISE
✆ 03.23.61.05.51 - N° Hab 2020-02-12 IPNS

Remerciements

TRAVECY

Son époux,
ses fils et ses belles-filles,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

profondément touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Nadine VATIN
née GEBLEUX

vous prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

GRUGIES, LESSAY

Maurice PAQUE et Brigitte BRISSET, ses parents,
Sandy LEMAITRE, sa compagne,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Johan PAQUE

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs, de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

ATNE02.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

VIGNERONS ET MAISONS

COMITÉ CHAMPAGNE

DÉCISION
V.2.2023
relative à l'amélioration du fonctionnement du marché au cours de la campagne 2023-2024

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
Vu la loi du 12 avril 1941 modifiée portant création du Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
Vu le décret n° 2007-103 du 25 janvier 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
Vu l'article 167 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée Champagne,
Vu la décision n°193 modifiée du 20 juillet 2022 relative à l'amélioration de la connaissance et de la transparence de la production et du marché,
Vu la décision n° 187 modifiée relative aux relations contractuelles entre vendeurs et acheteurs de raisins, de moûts et de vins susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée Champagne (de la campagne 2019-2020 à la campagne 2023-2024),
Vu la décision V.1.2023 du 19 juillet 2023 relative à l'approvisionnement de la filière au cours de la campagne 2023-2024,
Vu la délibération du bureau exécutif en date du 4 septembre 2023,

décide :

Article 1 – Connaissance de la production
Une déclaration de récolte doit être souscrite par chaque opérateur concerné, au plus tard le 9 novembre 2023, sur les formulaires, papier ou électronique, mis à disposition par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne.
Chaque opérateur concerné doit souscrire, à l'issue de la vendange, une déclaration d'approvisionnement et de production qui doit être déposée au Comité interprofessionnel du vin de Champagne, au plus tard le 11 décembre 2023.
Article 2 – Marché des vins clairs
Le marché des vins clairs de la campagne 2023-2024 est ouvert du 6 décembre 2023 au 31 juillet 2024.
Article 3 - Échéances de paiement
En dérogation aux dispositions de la décision n°187 modifiée et en application de l'article L.441-11 du code de commerce, les paiements sont effectués, par l'acheteur au vendeur, dans les conditions suivantes.
1 – Quantités récoltées à la vendange 2023
- Pour les contrats pluriannuels (et les éventuels avenants à ces contrats) portant sur des raisins et des moûts :
paiement en quatre échéances égales, sans intérêt, les 5 décembre, 5 mars, 5 juin et 5 septembre qui suivent la vendange ;
Lorsque la créance totale exigible du vendeur à l'acheteur est d'un montant inférieur à 2.000 euros, les parties peuvent prévoir que le règlement est effectué en une seule échéance payée le 5 décembre qui suit la vendange concernée.
- Pour les contrats ponctuels portant sur des raisins et des moûts : paiement en une échéance, le délai de règlement ne pouvant pas dépasser 30 jours après la date d'émission de la facture.
2 – Éventuelles quantités sorties de la réserve
- pour les quantités soumises à une obligation contractuelle de vente, paiement en deux échéances égales, sans intérêt, les 5 juin et 5 septembre qui suivent la sortie de la réserve.
Lorsque la créance totale exigible du vendeur à l'acheteur est d'un montant inférieur à 2.000 euros, les parties peuvent prévoir que le règlement est effectué en une seule échéance payée le 5 juin qui suit la sortie de réserve concernée.
- pour les quantités sorties de la réserve qui font l'objet d'une transaction en vins clairs en application d'un contrat ponctuel le paiement est effectué en une échéance avec un délai de règlement ne pouvant pas dépasser 60 jours après la date d'émission de la facture.
Article 4 - Modalités d'application
Les modalités d'application de la présente décision sont définies dans une ou plusieurs circulaires.
Article 5 – Sanctions en cas de manquement
En cas de manquement aux dispositions à caractère obligatoire de la présente décision, et sans préjudice des autres sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les sanctions prévues par la loi du 12 avril 1941 susvisée peuvent être appliquées à tout contrevenant.

Fait à Epernay, le 4 septembre 2023.
Les présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne
David Chatillon et Maxime Toubart
Approbation du commissaire du gouvernement
Josiane Chevalier

ENQUÊTES PUBLIQUES

sur le projet de modificati[illegible]isme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUI-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification du N°2 PLUI-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.
Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
- dans les mairies de :
- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUI-HD - 58, boulevard Victor Hugo – BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.
Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
• en version numérique à partir du site suivant **https://agglo-saintquentinois.fr**
• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr
Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :		
Lundi 2 octobre 2023		**9h00 à 12h00**
Lundi 16 octobre 2023		**14h00 à 17h00**
Mairie de Morcourt	**2 place Roger Renty 02100 Morcourt :**	
Mercredi 11 octobre 2023		**14h00 à 17h00**
Mairie de Jussy	**Place de la Mairie 02480 Jussy :**	
Samedi 7 octobre 2023		**9h00 à 12h00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet **https://agglo-saintquentinois.fr**

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

SCI IMMO LAGASSE

Par acte SSP en date du 01/09/2023,il a été constitué une SCI dénommée : SCI IMMO LAGASSE. Siège social: 25 lieu dit de lalouzy, 02170 LE NOUVION EN THIERACHE. Capital: 20000 Euros. Objet: Location.
Gérant:
LAGASSE Aymeric, 25 lieu dit de lalouzy,02170 LE NOUVION EN THIERACHE
LAGASSE Jean-Philippe,15 TER RUE DU CATEAU, 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.
BÉNÉFICIÈRE EFFECTIF: Les 2 gérants associés sont détenteurs du capital et des droits de vote en direct-pleine propriété à 50% chacun à la date du 01/09/2023. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SAINT-QUENTIN 02100.

IMMOBILIER
Particulier ou professionnel, vous souhaitez diffuser une annonce dans le journal ?
Notre équipe vous accompagne
0809102259 Service 0,05 € / min + prix appel
ROSSEL CONSEIL MEDIAS

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Me Jean Philippe MARIANI, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, demeurant 1 Place de la République (92300) LEVALLOIS PERRET

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE - EN UN LOT

Au Tribunal Judiciaire de NANTERRE - 6, rue Pablo Neruda - Salle B - RDC

L'adjudication aura lieu le JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 14H30

Cette vente a lieu à la requête de : **La SCP B.T.S.G.2,** Mandataires Judiciaires inscrits sur la liste nationale, 15 rue de l'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92522 NEUILLY SUR SEINE, mission conduite par Me Marc SENECHAL agissant en qualité de liquidateur de Madame Joëlle LE NEUN, née le 30 mars 1956 à NEUILLY SUR SEINE (92), exerçant l'activité d'infirmière, immatriculée sous le N° 442 460 218, dont le siège social est sis 57 rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS-PERRET. Ayant pour Avocat **Me Jean Philippe MARIANI**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Dans un ensemble immobilier dénommée **« Le Domaine du Lac de l'Ailette »**

À CHAMOUILLE (02860)

cadastré section AD N° 382, lieudit « Les Emedins » pour une contenance de 02ha 23a 19ca

LOT N° 99 : Dans le bâtiment 01-E, **UNE MAISON** de type 3P-V1 avec accès depuis les espaces extérieurs, 1re porte droite, comprenant : entrée avec rangement, salle de séjour avec coin cuisine, sauna avec salle d'eau, 2 chambres avec rangement, dégagement, salle de bains avec WC, salle d'eau et WC. **Droit à la jouissance exclusive d'une terrasse.**

Et les 118/10.000èmes des parties communes générales. Et les 2.913/10.000èmes des parties communes spéciales aux copropriétaires du bâtiment 01-E.

MISE à PRIX : 87.500 Euros

avec faculté de baisse de 10 % puis 20 %

Consignation : 8.750 € à l'ordre du Bâtonnier Séquestre

Outre les charges clauses et conditions énoncées au cahier des Conditions de Vente

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le TJ de NANTERRE.

Fait et rédigé à LEVALLOIS-PERRET, le 04 septembre 2023 par l'Avocat poursuivant signé : **Me MARIANI,** Avocat **RENSEIGNEMENTS : 1/ Me Jean Philippe MARIANI,** Avocat au Barreau des Hauts de Seine, demeurant 1 Place de la République (92300) LEVALLOIS PERRET. **2/ Me Jean-Paul PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS** (A.A.R.P.I.), Avocat Associé au Barreau de Paris, demeurant 2 – rue des Deux Ponts – Ile Saint Louis – 75004 PARIS - **T. 01.44.32.0700**, site internet du cabinet : saintlouisavocats.com. **3/ La SCP B.T.S.G.2,** Mandataires Judiciaires inscrits sur la liste nationale, 15 rue de l'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92522 NEUILLY SUR SEINE, mission conduite par Me Marc SENECHAL. **4/** Greffe du JEX du TJ de NANTERRE, où le cahier des conditions de la vente est déposé. **5/** Et sur INTERNET. **6/ La visite sera effectuée par la SCP HOELLE,** Commissaires de justice associés à ST QUENTIN, **LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023 DE 11 H À 13 H**

Ferrari & Cie 7, rue Sainte Anne - 75001 PARIS T. 01 42 96 27 92 - www.ferrari.fr

2023 I 04329 ad1

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification N°2 du PLUi-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
- dans les mairies de :
- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo – BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :

• en version numérique à partir du site suivant **https://agglo-saintquentinois.fr**

• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :		
Lundi 2 octobre 2023	**9h00 à 12h00**	
Lundi 16 octobre 2023	**14h00 à 17h00**	
Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :		
Mercredi 11 octobre 2023	**14h00 à 17h00**	
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy :		
Samedi 7 octobre 2023	**9h00 à 12h00**	

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet **https://agglo-saintquentinois.fr**

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

GALIAN Assurances

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité
ZONE 02
8 rue des Canonniers
02 100 ST QUENTIN
immatriculée au RCS 811456466
pour son activité de :
- **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 16 07 2015
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme,
RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

VIE JURIDIQUE CIVILE

TRIBUNAUX

Tribunal judiciaire de Laon

Jugement contradictoire de la Chambre correctionnelle en date du 13/01/2023

IDENTITE
Nom : **SOHIER Hervé**
Né : le 27 septembre 1961
A : HIRSON 02381
Sexe : M
Nationalité : 250 française

DECISION

- 22458 MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS UN ANIMAL PLACE SOUS SA PAR L'EXPLOITANT D'UN ETABLISSEMENT DETENANT DES ANIMAUX faits commis à WIMY et dans le département de l'AISNE du 24 avril 2020 au 6 juillet 2020 prévus par ART.L.215-11 AL.1 C.RURAL et réprimés par ART.L.215-11 AL.1, AL.2, AL.3 C.RURAL.
- 22458 MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS UN ANIMAL PLACE SOUS SA PAR L'EXPLOITANT D'UN ETABLISSEMENT DETENANT DES ANIMAUX faits commis à WIMY et dans le département de l'AISNE du 13 mai 2021 au 15 juin 2021 prévus par ART.L.215-11 AL.1 C.RURAL et réprimés par ART.L.215-11 AL.1, AL.2, AL.3 C.RURAL.
- 7885 OUTRAGE A UNE PERSONNE CHARGEE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC faits commis à WIMY BARENTON BUGNY, le département de l'AISNE du 24 octobre 2021 au 18 décembre 2021 prévus par ART.433-5 AL.1 C.PENAL et réprimés par ART.433-5 AL.1, ART.433-22 C.PENAL.
- 7173 MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ÉCRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET faits commis à WIMY le 9 novembre 2022 prévus par ART.222-17 AL.2, AL.1 C.PENAL et réprimés par ART.222-17 AL.2, ART.222-44, ART.222-45 C.PENAL.

10240 - 09 mois d'Emprisonnement délictuel assorti d'un sursis probatoire pendant 02 ans, à titre de peine principale
15000 - Affichage de la décision porte d'accès de l'exploitation pendant 02 mois, à titre de peine complémentaire
15010 - Diffusion du dispositif de la décision dans le journal l'Union pour trois publications en semaine et deux publications le week-end, à titre de peine complémentaire
- 29383 INEXECUTION D'UNE MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LES MESURES PROPRES A ASSURER LA PROTECTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES, SAUVAGES APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITÉ faits commis à WIMY et dans le département de l'Aisne du 13 mai 2021 au 15 juin 2021 prévus par ART.R.205-6 §I AL.1, AL.2, ART.L.206-2 §1 AL.1, AL.2,AL.3, ART.L.214-3, ART.L.214-6 C.RURAL et réprimés par ART.R.205-6 §I AL.1, AL.8 C.RURAL. ART.131-16 C.PENAL.
10010 - 1 Amende contraventionnelle de 500 euros, à titre de peine principale

Vu et vérifié au parquet le 19 JUIN 2023
Le procureur de la République

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON

DECLARATION D'ABSENCE

Aux termes d'un jugement rendu en date du 4 juillet 2023, le tribunal judiciaire de Laon (Aisne) a déclaré l'absence de :
- Stéphanie DIAMESSO, née le 30 mai 1970 à Saint-Cloud (Haut-de-Seine). Dernière adresse : inconnue.

ROSSEL CONSEIL LÉGALES
Presse • Digital • TV • Event
L'union
COLLECTIVITÉS | MAIRIES | PRÉFECTURES
Découvrez
PROXI TERRITOIRES
www.proxiterritoires.fr
La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE* :
Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr
*PPVE : Participation Publique par Voie Electronique

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

69 ANS, HUMOUR, VIE CULTURELLE ET FAMILLE font bon ménage avec elle !!! Fonctionnaire en retraite, cette blonde aux yeux bleus garde la ligne grâce à la natation, la marche et un mode de vie sain, ouverte au dialogue, moderne et active, séparée, elle vous attend dynamique ouvert et attentionné. REF 0512

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

70 ANS, ALLURE JEUNE, CADRE BANCAIRE en retraite, 1m 67 d'élégance et de féminité, brune, vous la trouverez terriblement jolie pour son âge !!! Elle possède de la personnalité et une grande gentillesse, se sent à l'aise en société et vous recherche cultivé et si possible aimant l'humour ; REF NET 20430496VVIP

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

Barbara jolie mature sensuelle cherche contact sans lendemain avec un homme seul ou marié tu peux me contacter au

TEL 0895 10 15 64 (0,80€/mn)

VOUS AUSSI TROUVEZ UN AMOUR HEUREUX, HARMONIEUX, dans la sincérité et en toute sécurité : 15 agences de rencontres régionales vous proposent une solution sécurisée. Bonne réputation et longue expérience. DES INFOS? : téléphonez vite ou envoyez nom + adresse + tél. DISCRETION ASSURÉE. 1 er RDV GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT. www.agenceharmonie.fr

HARMONIE LAON 03 23 89 06 19 OU 5 PLACE DES DROITS DE L'HOMME 02000 LAON

81 ANS, SI COMME LUI GALANTERIE, dynamisme et sincérité sont importants, alors il est fait pour vous !!! Rentier en retraite, très gentil et ouvert, ce veuf aime la vie. Ami des animaux et de la nature, il a de la personnalité et le goût des voyages, des bons restaurants, des brocantes... Vous : naturelle et douce, jusqu'à son âge environ. REF 492490

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

78 ANS, VIE ASSOCIATIVE, CONVIVIALITE et voyages organisés, adore, son grand coeur de bénévole, ses talents de cuisinier et de bricoleur averti seront un plus pour vous si vous voulez stopper la solitude !!! Veuf, en retraite, au fait de l'actualité et sentimental vous le trouverez facile à comprendre, agréable à fréquenter, vous : compréhensive et gentille, ronde ou pas, jusqu'à 80ans. REF NET 0820

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

Vous cherchez
L'ÂME SŒUR ?

CONTACTEZ-NOUS
au 0809 102 259*
*Service 0,05 euro/min + prix appel, du lundi au vendredi : 9 h à 18 h non stop. Offre réservée aux particuliers.
Une offre SUR-MESURE vous attend
L'union L'Ardennais

CARNET

Avis de décès

SAINT-QUENTIN

Jean-Paul VIOLIER, son époux,
Aline et Vincent, ses enfants,
Laury, sa belle-fille
et toute la famille,
ses amies et voisins,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Françoise VIOLIER
née JOSSE

survenu à Saint-Quentin le mardi 3 octobre 2023 à l'age de 69 ans.

Le service religieux sera célébré le lundi 9 octobre 2023 à 14 h 30 en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin.
Suivra l'inhumation à 15 h 30 au cimetière Nord.

Madame Françoise VIOLIER repose à la Maison Funéraire Richet-Massin.

Pompes Funèbres RICHET-MASSIN
1, rampe Saint-Prix - 02100 SAINT-QUENTIN
✆ 03.23.68.08.27

Remerciements

FONTENELLE (02)

Le malheur de l'avoir perdu,
ne doit pas faire oublier le bonheur de l'avoir connu.

Monsieur Olivier SEGOND

Que chacun de vous qui avez partagé des moments de vie
et qui vous êtes associé à notre peine soit remercié de tout cœur.
De la part de Sabrina son épouse, ses enfants et ses parents.

Pompes Funèbres et Marbrerie Stéphane THOMAS
23, rue Vimont Vicary 02170 Le Nouvion en Thiérache.
✆ 03.23.97.02.21. Habilitation 2019.02.177 et
181, rue du Général de Gaulle 02510 Etreux. ✆ 03.23.60.56.74.
Habilitation 2020.02.200.

SAINT-QUENTIN (02)

La famille du

Docteur Gaston WATTRELOT

vous remercie de tous vos témoignages et marques de sympathie à l'occasion de son décès.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SOCIÉTÉ LOCAL 32
32 RUE octave quincampoix
02110 bohain-en-vermandois

La société **LOCAL 32**, dont le siège est à l'adresse ci-dessus souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de **GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204**) un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire un bâtiment.
Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE.
La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.
Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023** inclus dans la commune de GAUCHY.
Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – LOCAL 32 - VHU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.
Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du pôle ICPE,
Jenny POIRETTE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification du N°2 PLUi-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.
Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
- dans les mairies de :
- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo – BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.
Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
• en version numérique à partir du site suivant **https://agglo-saintquentinois.fr**
• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr
Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :		
Lundi 2 octobre 2023	**9h00 à 12h00**	
Lundi 16 octobre 2023	**14h00 à 17h00**	
Mairie de Morcourt	**2 place Roger Renty 02100 Morcourt :**	
Mercredi 11 octobre 2023	**14h00 à 17h00**	
Mairie de Jussy	**Place de la Mairie 02480 Jussy :**	
Samedi 7 octobre 2023	**9h00 à 12h00**	

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet **https://agglo-saintquentinois.fr**

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Adèle 51a seule cherche nouvelle complicité avec un homme tendre pour relation sérieuse tu peux me contacter au
TEL : EVEN 0895.10.16.08 (0,80€/mn)

Solange 50a cherche contact sympa avec homme pour relation sérieuse je suis joignable au
TEL : EVEN 0895.10.04.58 (0,80€/mn)

Nadine 55 ans célibataire cherchent contact avec homme tendre sympa pour une belle histoire joignable au
TEL : EVEN0895 10 15 91 (even - 0,80€/mn)

Vous voulez répondre à une annonce rencontre, Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
L'AISNE NOUVELLE
Réf. XXXXXX (reprendre les 6 chiffres)
CS 10549
59023 LILLE CEDEX
Merci de bien faire figurer sur votre courrier la référence de l'annonce.
PRO : Pour toute autre question nous sommes joignables sur le 08.09.10.22.59

BONNES AFFAIRES

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SOCIÉTÉ LOCAL 32
32 RUE octave Quincampoix
02110 bohain-en-vermandois

La société **LOCAL 32**, dont le siège est à l'adresse ci-dessus souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de **GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204**) un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire un bâtiment.
Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE.
La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.
Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public **du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus** dans la commune de GAUCHY.
Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – LOCAL 32 - VHU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.
Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du pôle ICPE,
Jenny POIRETTE

COMMUNE DE BRISSY-HAMEGICOURT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 18 septembre 2023 Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Brissy-Hamégicourt Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la D.D.T. à Laon.

LE MAIRE,

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date du 04/09/2023 il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée « **JACK'S FARM** » ayant les caractéristiques suivantes
Capital social : 3.000,00 €
Siège : 37, rue Principale 02820 BERRIEUX
Objet : L'achat-revente de bière et autres alcool ; la restauration sur place et à emporter ; la location et vente de matériel en rapport avec ces activités ; la fabrication de bière et autres alcools,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT QUENTIN
Président : M. Maxime OLIVIER demeurant 37 rue Principale 02820 BERRIEUX est désigné aux fonctions de président pour une durée indéterminée.
Directeur Général : M. Justin ROCHE demeurant 23, Avenue de la Gare 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT, est nommé aux fonctions de Directeur Général pour une durée indéterminée.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux décisions collectives ; tout actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à agrément des actionnaires à l'exception des cessions entre actionnaires.

Pour avis, le fondateur.

ROSSEL CONSEIL LEGALES
L'union
VOUS ACCOMPAGNE DANS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES
Pensez également à nos différentes solutions :
✓ Dématérialisez vos Marchés Publics avec PROXI LEGALES www.proxilegales.fr
✓ Dématérialisez vos Enquêtes Publiques avec PROXI ENQUÊTES www.proxiterritoires.fr
✓ Saisissez et publiez vos Annonces Légales avec PROXI ENTREPRISE www.proxientreprise.fr
Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr 0 970 808 612

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification N°2 du PLUi-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.
Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
- dans les mairies de :
- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo – BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.
Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
• en version numérique à partir du site suivant **https://agglo-saintquentinois.fr**
• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr
Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :
LIEU DATE HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :
Lundi 2 octobre 2023 9h00 à 12h00
Lundi 16 octobre 2023 14h00 à 17h00
Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :
Mercredi 11 octobre 2023 14h00 à 17h00
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy :
Samedi 7 octobre 2023 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet **https://agglo-saintquentinois.fr**

ROSSEL CONSEIL LEGALES Presse • Digital • TV • Event
L'union
20 000
annonces légales
publiées dans nos supports en 2022.
Et si c'était la vôtre ?
Pour toutes questions concernant la publication de vos annonces légales et la prise en charge de vos formalités.
Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr
0 970 808 612
*source : données internes 2022

Publiez vos
annonces légales
avec Rossel Conseil Légales
✓ CHOIX
Publication dans les supports habilités de votre choix (sur tous les départements)
✓ EXPERTISE
Connaissance des obligations et opportunités pour la publication de vos annonces administratives et légales
✓ RAPIDITÉ
Attestation de parution transmise immédiatement
✓ EFFICACITÉ
Interlocuteur unique sur votre secteur
Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr
0 970 808 612
ROSSEL CONSEIL LEGALES Presse • Digital • TV • Event
L'union
Rossel Conseil Légales est l'agence conseil sur le marché des Légales du Groupe ROSSEL, 1er Groupe médias au nord de Paris.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) s'est déroulée conformément à l'arrêté communautaire du 25 août 2023, du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023 à 17h30.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation, par deux publication dans deux journaux habilités, et par affichage dans toutes les communes de la CASQ.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête au siège de la CASQ à Saint-Quentin (versions papier et dématérialisée) et en version papier en mairie de Jussy et Morcourt.

Une seule personne, Monsieur Christian KELLNER, s'est présentée lors de la dernière des quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur. Monsieur KELLNER avait par ailleurs envoyé un dossier de 17 pages via l'adresse électronique mise à à la disposition du public.

À l'issu de l'enquête, aucun courrier n'a été reçu, ni aucun autre courrier électronique.

Monsieur KELLNER est bien connu des services de la CASQ ; il avait déjà fait part de ses observations lors de l'enquête publique pour la modification n°1 du PLUi. Il avait contesté devant le Tribunal Administratif le classement en zone 2AU des parcelles qu'il détient dans la commune d'Happencourt, et sa demande a été rejetée. Il entend faire appel de cette décision.

Les seules autres remarques à traiter émanent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, reçues par courrier du 11 août 2023.

L'ensemble des remarques est résumé dans le tableau ci-dessous, qui pourra être complété par l'autorité responsable du dossier.

	REMARQUES	Réponse de l'autorité responsable
Remarques de Monsieur KELLNER		
Dossier reçu le 16/10/2023	Conteste le classement en zone 2AU des parcelles cadastrées A1137, A1456, A1458 et A1460 sises sur le territoire de la commune d'Happencourt. Prétend avoir été victime d'un traitement inégalitaire lors de l'établissement du PLUi-HD au regard du classement en zone constructible d'une partie de la zone ZB32	
Remarques de la DDT		
Remarque préliminaire	Date de la délibération approuvant la première modification	
ZI de Rouvroy	Préciser les modifications de la zone UEd	
Parc des Autoroutes	Les modifications touchent également les zones UEec et UEeb	
	Préciser la surface de la zone UEeb près modification n°2	
	Rectifier le plan en distinguant bien les parties restantes en UEea et UEeb (notice pages 11 et 12 et règlement graphique)	
ZAE La Clé des Champs	Vérifier l'augmentation de surface de la zone UEs	
Zone CORA élargie	Spécifier la surface de la zone 1AUE supprimée	
Évolution du règlement	L'article 6 (stationnement) n'est pas réglementé en zone UJ, qui n'est donc pas modifié	

Fait à Tergnier, le 18 octobre 2023.
le commissaire-enquêteur

-

Didier LEJEUNE

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Pôle planification

jmr/

Affaire suivie par :
ROBERT Jean-Marc

T+33(0)3 23 06 91 18
jm.robert@casq.fr

Monsieur Didier LEJEUNE
Commissaire enquêteur de la
modification N°2 du PLUi-HD
de la CA du Saint-Quentinois
3 boulevard Jean de la Fontaine
02700 TERGNIER

Saint-Quentin, le 25 OCT. 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les réponses de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour faire suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la modification N°2 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

	REMARQUES	Réponse de l'autorité responsable
Remarques de Monsieur KELLNER		
Dossier reçu le 16/10/2023	Conteste le classement en zone 2AU des parcelles cadastrées A1137, A1456, A1458 et A1460 sises sur le territoire de la commune d'Happencourt. Prétend avoir été victime d'un traitement inégalitaire lors de l'établissement du PLUi-HD au regard du classement en zone constructible d'une partie de la zone ZB32	Par une requête du 5 février 2021 M. KELLNER a demandé l'annulation du PLUi-HD en tant qu'il procède au classement des parcelles dont il est propriétaire en zone 2AU. Par décision du 28 février 2023 le TA a rejeté sa demande. Le 24 avril 2023 Monsieur KELLNER a formé un appel contre cette décision. Cet appel est toujours en cours d'instance.
Remarques de la DDT		
Remarque préliminaire	Date de la délibération approuvant la première modification	La correction sera apportée dans la notice de présentation.
ZI de Rouvroy	Préciser les modifications de la zone UEd	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Parc des Autoroutes	Les modifications touchent également les zones UEec et UEeb	La précision sera apportée dans la notice de présentation
	Préciser la surface de la zone UEeb près modification n°2	La précision sera apportée dans la notice de présentation
	Rectifier le plan en distinguant bien les parties restantes en UEea et UEeb (notice pages 11 et 12 et règlement graphique)	Les plans vues communales et vues urbaines joints au dossier d'enquête publique sont corrects, seul l'extrait de plan des pages 11 et 12 sera corrigé.
ZAE La Clé des Champs	Vérifier l'augmentation de surface de la zone UEs	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Zone CORA élargie	Spécifier la surface de la zone 1AUE supprimée	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Évolution du règlement	L'article 6 (stationnement) n'est pas réglementé en zone UJ, qui n'est donc pas modifié	La correction sera apportée dans la notice de présentation.

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois